



Financé par  
l'Union européenne



# Guide des obligations de publicité des bénéficiaires

Programme Régional Centre-Val de Loire  
et Interrégional Loire FEDER-FSE+ **2021-2027**

[www.europeocentre-valdeloire.eu](http://www.europeocentre-valdeloire.eu)

«Avec la Région et l'Europe, ça bouge en Centre-Val de Loire»



# Vos obligations de publicité

## → Les enjeux

En tant que bénéficiaire de fonds européens, vous êtes tenu.e de respecter des obligations réglementaires de publicité. Pour vous accompagner dans votre démarche, la Région Centre-Val de Loire vous propose **des outils de communication et des conseils pour valoriser votre projet.**

Rendre visible au plus grand nombre la contribution de l'Union européenne sur le territoire régional : c'est l'obligation légale **pour chaque porteur de projet bénéficiant d'une subvention européenne.**

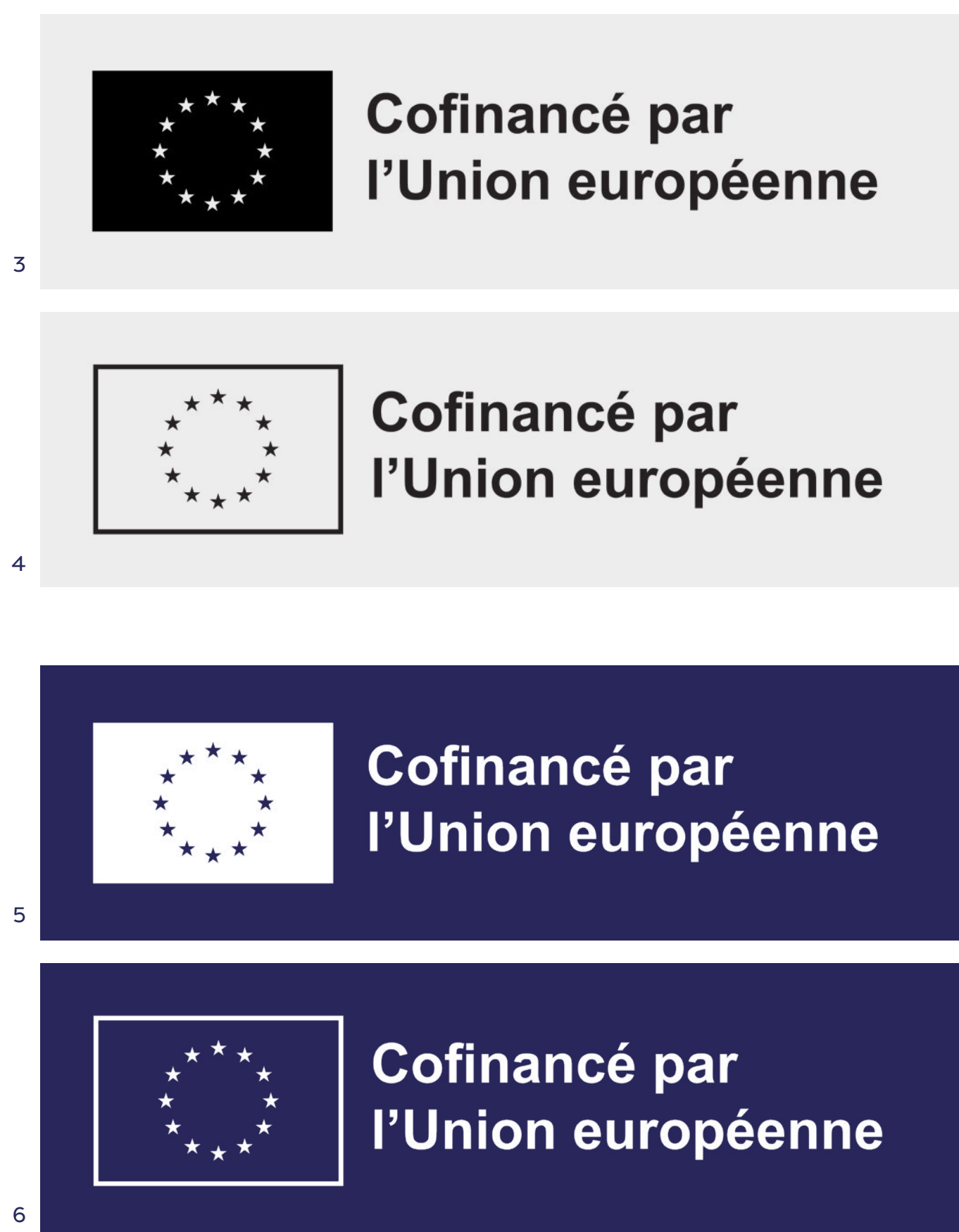
En cas de non respect des obligations de publicité par le bénéficiaire, la Région Centre-Val de Loire pourra soustraire **jusqu'à 3% du soutien octroyé** par les fonds à l'opération concernée. Le bénéficiaire doit **transmettre à la Région** les preuves et les conserver (affiches, copies écran, sites Internet, revues, vidéos...).

# Options d'utilisation

## → L'emblème de l'Union européenne

Selon le support d'apposition, veuillez privilégier l'une des options ci-contre :

- 1 **Reproduction normale en couleur.** Utilisation sur fond clair ou blanc.
- 2 **Reproduction normale en blanc et couleur.** Utilisation sur fond sombre ou noir.
- 3-4 **Reproduction en noir et blanc.** Si seul le noir et blanc est disponible. Utilisation sur fond clair ou blanc.
- 5-6 **Reproduction en blanc.** Si seul le noir et blanc est disponible. Utilisation sur fond sombre, ou noir.



# Afficher le soutien de l'Union européenne

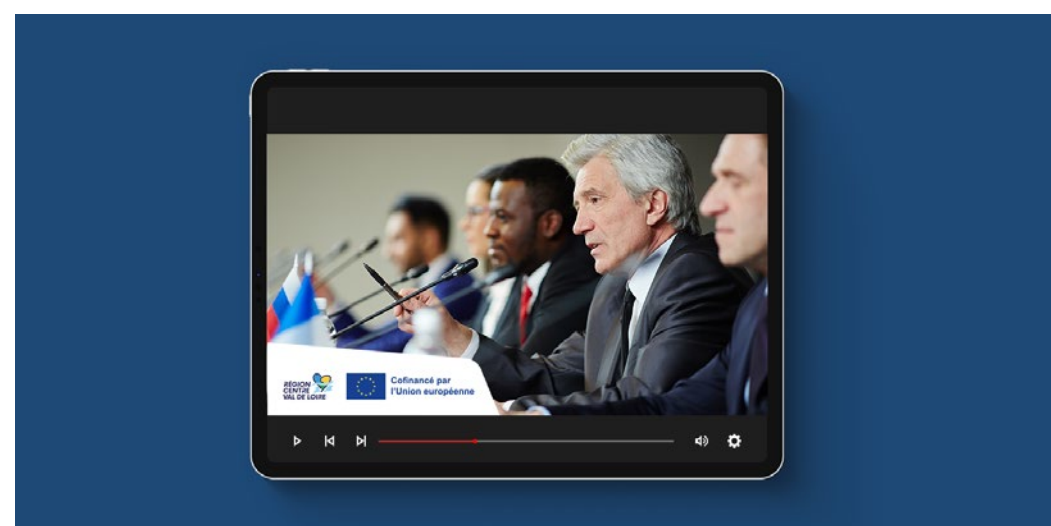
Vous vous exprimez sur le projet (articles dans la presse, émissions de télévision, radio, discours d'inauguration, réunions d'information, de formation, séminaires, etc.), et en tant que bénéficiaire, vous devez mentionner le soutien de l'Union européenne.

## Sur votre site Internet & vos médias sociaux

Votre site Internet et vos médias sociaux doivent comporter des informations sur le projet (*Nom du projet ; Objectif principal ; Résultats attendus ; Montants financiers dont l'aide européenne ; l'emblème de l'UE avec sa mention*) en page d'accueil du site afin de rendre visible le soutien financier octroyé par l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure, plus vous êtes tenu d'apporter une description complète.

Les supports : un article, une page dédiée, une rubrique facilement accessible et visible **tout au long de la vie du projet**.



→ Ci-contre : exemple de mention vidéo

## Sur les documents de communication

La mention indiquant le soutien octroyé par l'Union européenne doit être apposée de manière visible sur tout document de communication destiné au grand public.

En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.



→ Ci-contre : exemple de pochette



# Afficher le soutien de l'Union européenne

## Pendant l'opération

Des panneaux de chantier ou plaques de bâtiment devront présenter des informations sur le projet (*Nom du projet ; Photos du projet ; Objectif principal ; Résultats attendus ; Montants financiers dont l'aide européenne ; l'emblème de l'UE avec sa mention*) afin d'afficher le soutien financier octroyé par l'Union européenne, en un lieu aisément visible par le grand public.

*Selon le montant d'aide publique totale :*

**- de 500 000 euros :** apposez dans un lieu visible du public au moins une affiche format A3 ou un affichage électronique équivalent présentant des informations sur l'opération bénéficiant de fonds européens.

Pour les petits équipements, apposer un autocollant : Logo Région + emblème Union Européenne + Cofinancé par l'Union européenne

**+ de 500 000 € d'aide publique totale :** apposez un panneau d'affichage permanent ou une plaque bien visible dès le début de l'opération.

**Pour les opérations d'importance stratégique ou supérieures à 10 millions d'€ :** organisez un événement ou une action de communication. (*conférence de presse, communiqué de presse, invitation des journalistes à visiter le projet, autre événement médiatique, brochure...*). Devront être associées la Commission européenne et l'Autorité de gestion.

### → DIFFUSION

Les informations relatives au projet seront publiées par la Région Centre-Val de Loire sur le site :

[www.europeocentre-valde Loire.eu](http://www.europeocentre-valde Loire.eu)

Des actions de communication et d'information pourront être organisées par la Région Centre-Val de Loire. Vous vous engagez à participer à ces actions.



→ Ci-contre : Panneau de chantier (100x100cm ou 200x200cm)



# Afficher le soutien de l'Union européenne

## Dans les locaux

Lorsqu'une infrastructure accueille de manière permanente des actions cofinancées par les fonds européens, **le soutien de l'Union européenne devra être affiché dans les locaux de l'établissement**, dans un lieu de passage avec une affiche A3 au minimum.

L'affiche doit comporter des informations sur le projet, à minima : Nom du projet ; Objectif principal ; Résultats attendus ; Montants financiers dont l'aide européenne ; l'emblème de l'UE avec sa mention.

### → INFORMER !

Vous devrez informer la Région Centre-Val de Loire de la date de vos opérations de communication (inauguration, rendez-vous annuels, temps forts...).

→ Ci-contre : exemple d'affiche (format A3)



# Quels emblèmes utiliser ?

## → La Région et l'Union européenne

L'emblème de l'Union européenne et le logo de la Région Centre-Val de Loire doivent systématiquement être apposés sur l'ensemble des supports de communication (print, web, digital).

La mention «Cofinancé par l'Union européenne» doit figurer en toutes lettres et être positionnée à côté de l'emblème.

L'emblème européen doit mesurer au moins 1 cm de haut. Pour certains articles, l'emblème peut être reproduit dans une plus petite taille.

La zone de protection doit rester exempte de textes, de logos et d'images qui pourraient interférer avec elle ou de tout autre élément visuel susceptible de compromettre sa bonne lisibilité. Elle est définie par la moitié de la hauteur du drapeau européen.



**Cofinancé par  
l'Union européenne**



**Co-funded by  
the European Union**





# Quels emblèmes utiliser ?

→ Plan Loire

Dans le cas d'un projet programmé sur l'axe 7 «Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire». Le logo Plan Loire Grandeur Nature est à intégrer sur **toutes les communications**.





# Comment les utiliser ?

→ Quelques exemples



Affiche (A3)



Panneau de chantier (100x100cm ou 200x200cm)

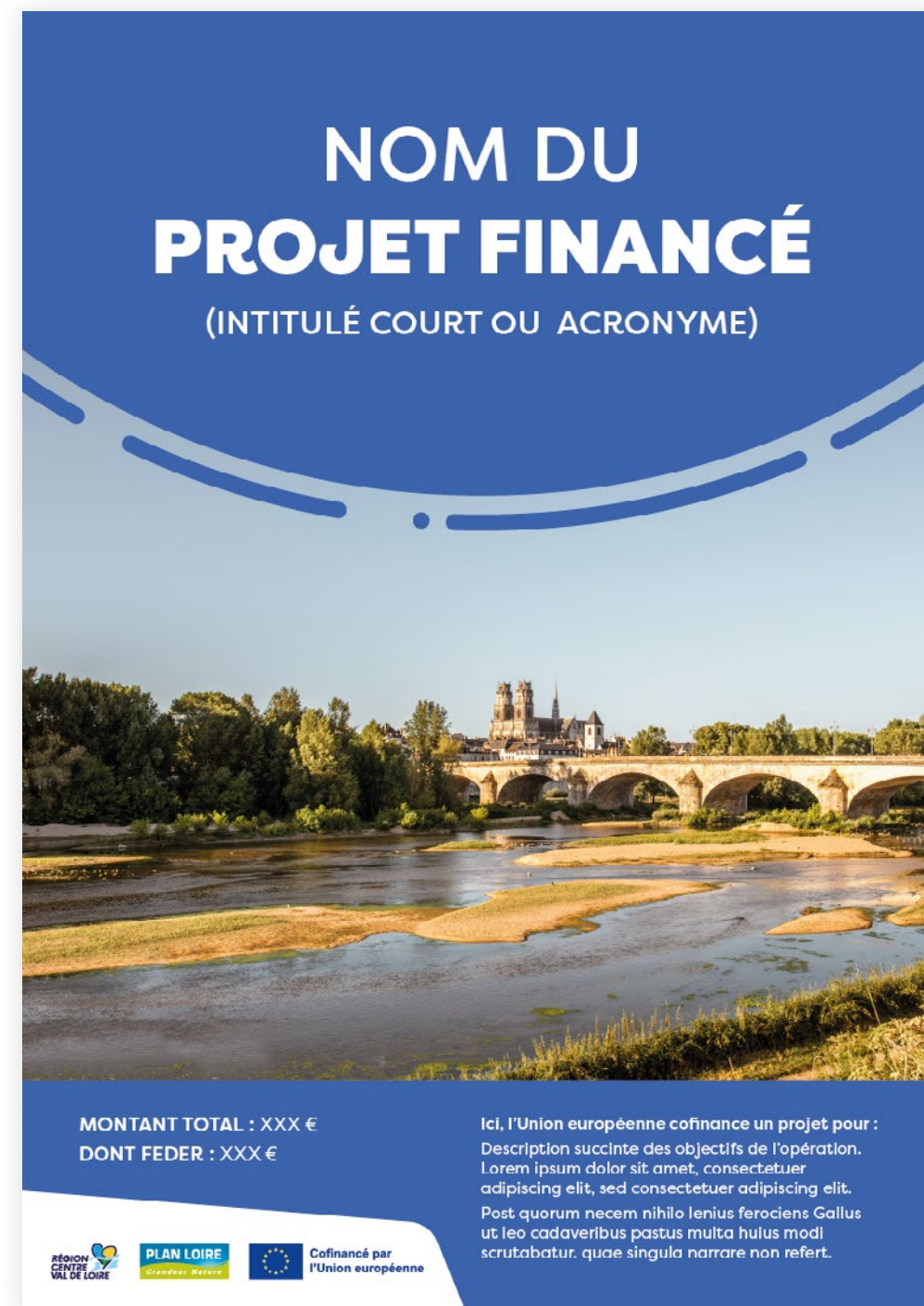


Plaque de bâtiment (40x30cm)



# Comment les utiliser ?

→ Quelques exemples - Plan Loire



Affiche (A3)



Panneau de chantier (100x100cm ou 200x200cm)



Plaque de bâtiment (40x30cm)

Dans le cas d'un projet programmé sur l'axe 7 «Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire». Le logo Plan Loire Grandeur Nature est à intégrer sur **toutes les communications**.



# Infos synthétiques

## TYPE D' ACTIONS RELATIVES AU PROJET

### → SUR VOTRE SITE

- Équipements, matériels (machines, informatique...)
- Bâtiments (construction, réhabilitation, aménagement)

### → SUR VOS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS

Études, mémoires et élaboration de stratégies, formulaires, bilans ...

### → MISE EN CONCURRENCE

Marchés publics, appel d'offres...

### → SUR VOTRE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE

- Affiches, plaquettes, invitations, panneaux...
- Vidéo, diaporama...

### → SUR VOS SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Affiches, plaquettes, invitations, panneaux...
- Vidéo, diaporama...

### → LORS DE VOS ACTIONS DE FORMATION, DE SENSIBILISATION

- Supports de communication (stands, plaquettes, panneaux...)
- Documents et publications (revues, conventions, feuille d'émargement, bilans, formulaires, attestations de participation, invitations...)

### → SUR LES CONTRATS

de vos collaborateurs travaillant spécifiquement pour le projet

## OBLIGATIONS PUBLICITAIRES

- Mentionnez sur le matériel le soutien de l'Union européenne (exemple: autocollants) et, dans le site accueillant le matériel, ajoutez, selon le montant d'aide publique totale, un panneau, une plaque ou une affiche **mentionnant le soutien de l'Union européenne**.  
Dans vos locaux, affiches, plaques ou panneaux **mentionnent le soutien de l'Union européenne** et des informations sur le projet.

- Dès la page de titre, sur vos documents papiers ou électroniques, **mentionnez le soutien de l'Union européenne**.

- Dans les documents de consultation des entreprises et les contrats, **spécifiez le soutien de l'Union européenne**.

- Tous documents et supports destinés au public, doivent comporter la **mention du soutien de l'Union européenne** dès la page de titre. Mêmes obligations pour les informations publiées par voie électronique ou sous forme audiovisuelle.

- Tous documents et supports destinés au public, doivent comporter la **mention du soutien de l'Union européenne** dès la page de titre. Mêmes obligations pour les informations publiées par voie électronique ou sous forme audiovisuelle.

- Assurez-vous que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération **en mentionnant clairement le soutien de l'Union européenne**.

- Mentionnez, dans la lettre de mission ou le contrat de travail, l'intitulé de l'opération soutenue, la quantité de temps dédié au projet, **ainsi que le soutien de l'Union européenne**.



# Les bonnes pratiques

Dans le cadre du Programme Régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE +2021-2027, en tant qu'Autorité de gestion, la Région vous accompagne et vous conseille dans la mise en oeuvre de vos obligations de publicité.

## → Pour contacter

Vous pouvez joindre la Direction Europe et International de la Région qui instruit les demandes de FEDER et de FSE+ :

**par téléphone** : au 02 38 70 30 30  
et 02 38 70 32 66

**par mail à l'adresse** :  
ext-europe@centrevallodeloire.fr

## LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Vous devrez fournir des pièces justificatives prouvant le respect de vos obligations de publicité et d'information. Le plus simple : collectez-les au fil de l'eau.**

- Gardez une copie des brochures, feuilles d'émargement, courrier... portant les emblèmes et logos obligatoires pour la publicité.
- Pensez à prendre des photos. Elles sont des moyens simples de prouver le respect de vos obligations de publicité. Photographiez vos affiches, vos panneaux, vos réunions, séminaires, journées rencontres, etc.
- Faites des copies d'écran des rubriques, articles et pages consacrées à votre projet sur votre site internet.
- Collectez les articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives).
- Pensez à conserver l'ordre du jour d'un séminaire, d'une réunion de partenariat où vous intervenez pour présenter votre projet.



→ [www.europeocentre-valdeloire.eu](http://www.europeocentre-valdeloire.eu)



→ [www.planloire.fr](http://www.planloire.fr)